

*Teiva Couraud,  
Françoise Dreuilhe, André Couraud  
Sylvie, Philippe et Olivier Couraud*

*BP 4106 Vaiare, 98728 MOOREA  
Polynésie française*

Partie civile dans le cadre de la plainte pour assassinat  
et complicité déposée suite à la disparition de Jean-  
Pascal Couraud survenue à Tahiti le 15/12/1997

N° du Parquet : 05000023

N° de l'instruction : 306/00056

Avocats : Maître James LAU  
Maître Max Gati

Papeete, le 28 août 2007

**Messieurs les juges Jean-Marie d'HUY et Henri PONS  
Tribunal de grande instance de PARIS**

Objet : Compte bancaire ouvert dans une banque japonaise mentionné dans certains documents  
trouvés chez le général Rondot

Pièces jointes

- 1 - Lettre au Garde des sceaux en date du 20 juin 2007
- 2 – Compte-rendu de l'entretien entre Philippe Couraud et Jean-Dominique Des Arcis
- 3 – Article de Libération du 26 juin 2007 relatif à l'existence d'un dossier relatif au compte bancaire  
Japonais de J. Chirac
- 4 - Procès-verbal de Gendarmerie relatif à l'existence d'une cellule d'espionnage
- 5 – Rapport de la cour des comptes de Polynésie française sur la gestion du GIP (mars 1998 – avril  
2005)

Nous avons l'honneur de vous transmettre à toutes fins utiles certains éléments résultant de l'enquête conduite par le juge Philippe Stelmach suite à notre plainte pour assassinat déposée en décembre 2004 après les déclarations de Vetea Guilloux, employé au GIP (groupement d'intervention de Polynésie, service administratif de Polynésie française aujourd'hui dissous), qui affirmait que Jean-Pascal Couraud, disparu en décembre 1997 dans des conditions jamais élucidées, avait été torturé puis noyé au large de Papeete, le corps lesté de parpaings, par des salariés de la flottille administrative agissant sur ordre de leur hiérarchie (la flottille administrative deviendra le GIP en mars 1998 trois mois après cette disparition).

Le 10 juillet 2007, un avis de fin d'instruction nous a été notifié sans qu'aucune mise en examen n'ait été prononcée, mais les éléments recueillis lors de l'enquête, ainsi que ceux communiqués directement à la partie civile par certains témoins, ne laissent plus place au doute quant à la réalité du meurtre dont a été victime Jean-Pascal Couraud. Nous ne pouvons nous résoudre à ce que soit rendue, en l'état, une ordonnance de non lieu, en espérant encore

que la suite de l'instruction permettra que tous les responsables de cet assassinat soient jugés comme il convient, et nous entendons agir pour qu'il en soit ainsi.

Avec la famille, les amis et diverses connaissances, un comité de soutien a été créé en novembre 2004 qui se charge notamment de diffuser les informations nécessaires à la compréhension de cette affaire à l'aide d'un site internet, [www.soutienjpk.org](http://www.soutienjpk.org). Il nous a par ailleurs paru utile et nécessaire de sensibiliser Madame le Garde des sceaux par courrier en date du 20 juin 2007 (voir pièce jointe n° 1).

Nous nous adressons directement à vous aujourd'hui car il ressort des déclarations faites auprès de la partie civile en février 2007 par un avocat qui collaborait avec Jean-Pascal Couraud au moment de sa disparition (voir pièce jointe n° 2), qu'ils disposaient tous deux d'informations précises sur des transferts financiers opérés entre le compte bancaire d'un important perliculteur polynésien et un compte bancaire japonais qui aurait appartenu à J. Chirac.

Sur la base de tout ce que nous avons appris depuis les premières révélations de Vetea Guilloux, nous étions certains depuis déjà la fin d'année 2006 que les salariés de la flottille administrative avaient effectivement enlevé puis noyé Jean-Pascal Couraud. Le mobile du meurtre n'était pas identifié précisément, et il semblait difficile de croire que des dossiers à implication exclusivement polynésienne ait pu être à l'origine de cet assassinat. Jean-Pascal Couraud, ancien journaliste d'investigation (rédacteur en chef des Nouvelles de Tahiti de 1986 à 1988), très engagé politiquement contre Gaston Flosse, ex-président de la Polynésie française, travaillait sur plusieurs affaires sensibles impliquant des hommes politiques au moment de sa disparition, dont une relative à un trafic d'armes. Nous pensions que c'était peut-être cette affaire qui était à l'origine de sa disparition. Mais les déclarations que nous a faites cet avocat (qui a également été entendu par le juge) nous ont convaincus que les informations dont disposait Jean-Pascal Couraud à propos de ces mouvements financiers étaient l'élément qui avait provoqué son premier interrogatoire par une équipe de la flottille administrative le 15 décembre 1997, qui se terminera par une mort par noyade quelques heures plus tard.

Nous savons aujourd'hui que la DGSE effectuait depuis 1997 un travail de renseignements sur l'affaire du compte japonais de Chirac (un dossier entier aurait été saisi chez le général Rondot à ce sujet selon un article de Libération du 26 juin 2007 – pièce jointe n° 3). Nous sommes par ailleurs certain que des liens existaient entre la DGSE et certains services administratifs dépendant du Gouvernement Polynésien, notamment les services de la Présidence, par l'intermédiaire du personnel d'origine militaire qui était mis à disposition de la Polynésie française.

Parmi ce personnel, deux français expatriés, André Yhuel et Félicien Micheloni, étaient issus de la DGSE. André Yhuel avait été mis à disposition auprès de la Polynésie française par la DGSE en 1996 et avait créé au sein de la Présidence du Gouvernement un service d'études et de documentation (SED) chargé de collecter informations et renseignements de tous types. Il faisait appel à diverses sources : des agents de renseignements recrutés comme agents de cabinet (type renseignements généraux) et des agents chargés de la surveillance et de la filature de personnalités diverses, de manière totalement illégale. Cinq plaintes ont été déposées pour atteinte à la vie privée par quelques unes des personnes ayant fait l'objet de ces filatures.

Félicien Micheloni, qui se présentait lui comme un ancien de la DGSE arrivé également en 1996, avait été placé à la tête de ces équipes spéciales existant au sein de la flottille administrative, puis du GIP, dont une « cellule d'espionnage ». L'existence de ces équipes, leur rôle, leur fonctionnement, l'état d'esprit qui y régnait et la violence dont ils faisaient parfois usage en milieu professionnel, ressortent des enquêtes menées depuis les révélations de Vetea Guilloux.

Ce sont des membres de ces équipes qui suivaient et surveillaient Jean-Pascal Couraud au moment de sa disparition. Nous vous transmettons ci-joint copie d'un rapport de Gendarmerie (pièce jointe n° 4), contenu dans le dossier d'enquête, attestant de l'existence de cette cellule d'espionnage et de son encadrement par des agents d'origine militaires.

Félicien Micheloni et André Yhuel ont participé à la création du GIP en 1998. Ils quittent tous deux précipitamment les services de la Présidence du Gouvernement et le GIP en mai 2004, après la défaite électorale du parti conduit par Gaston Flosse, sachant que les dérives dont ils s'étaient rendus responsables seraient rapidement mises à jour. Ils procèdent avant leur départ à la destruction de matériel informatique et d'archives, et font disparaître une grande partie du matériel d'espionnage.

On sait qu'André Yhuel continuait à adresser régulièrement des rapports à l'Etat sur la situation en Polynésie.

Nous pensons donc que certains des éléments mis à jour lors de l'enquête que vous conduisez actuellement dans le cadre de l'affaire Clearstream, ayant trait aux diverses informations en possession de la DGSE concernant ce compte bancaire japonais, notamment les informations en relation avec la Polynésie française, pourraient venir étayer l'existence d'un lien entre les informations dont disposait Jean-Pascal Couraud sur ces transferts financiers dès 1997, et son assassinat par des salariés de la flottille administrative en décembre 1997. Il est possible que cette assassinat constitue une bavure (un excès de zèle), intervenue dans le cadre d'un interrogatoire, certainement décidé par les responsables des équipes d'espionnage constituées au sein de la flottille administrative, Léonard Puputauki (chef de la flottille administrative, puis chef du GIP) et Félicien Micheloni. Il paraît en effet très improbable que des ordres directs aient pu être passés par la DGSE concernant ce dossier. Par contre, des discussions ont pu avoir lieu sur ces informations et la nouvelle de l'assassinat de Jean-Pascal Couraud a très probablement dû être communiquée à la DGSE dès la fin d'année 1997).

Félicien Micheloni et André Yhuel étaient par ailleurs étroitement associés à la nébuleuse d'affaires commerciales diverses qui travaillaient avec le GIP, sous la direction de Léonard Puputauki, personnalité centrale dans le dossier relatif à la disparition de Jean-Pascal Couraud. La gestion du GIP ayant fait l'objet d'un rapport édifiant de la cour des comptes territoriales, il est joint à ce courrier (pièce jointe n° 5) bien qu'il ne contienne aucun lien avec l'objet même de cette lettre et qu'il ne concerne que la période débutant en mars 1998, date de la transformation effective de la flottille administrative en groupement d'intervention de la Polynésie (GIP).

Figurent également dans le dossier d'enquête, des témoignages relatant les propos tenus par Léonard Puputauki se vantant de la protection de l'Etat dont il bénéficie dans cette affaire, citant précisément Jean Bianconi, le procureur de la république. Ce témoignage vient s'ajouter aux nombreuses difficultés et embûches faites à la partie civile depuis octobre 2004, date à partir de laquelle nous avons décidé de chercher à savoir quelle part de vérité pouvaient contenir les révélations de Vetea Guilloux. Son emprisonnement immédiat pour déclaration mensongère et dénonciation calomnieuse, les difficultés à obtenir la ré-ouverture d'une enquête, les diverses interventions du parquet de Papeete, mais aussi le refus constant du juge de rencontrer la partie civile, nous incitent à penser que nous sommes véritablement considérés comme des gêneurs et non comme des victimes potentielles de la disparition d'un proche, alertées par les déclarations relatives à un assassinat et particulièrement choquées par la révélation des actes de torture qui l'ont précédé.

En novembre 2006, le juge Stelmach a d'ailleurs cessé pendant 2 mois toute investigation dans le dossier, refusant d'effectuer les auditions de témoins sollicitées par la partie civile après avoir demandé son dessaisissement dans l'intérêt d'une bonne administration de la justice. Le Procureur général près la cour d'appel de Papeete à qui cette requête a été adressée n'a pas jugé opportun de la transmettre à la Chambre criminelle de la

Cour de Cassation. L'enquête a donc repris à Tahiti en janvier 2007. Actuellement, près de deux mois après l'avis de fin d'instruction, nous n'avons pas encore pu nous-mêmes prendre connaissance des pièces du dossier, le greffe de l'instruction n'ayant pas encore effectué les copies demandées par notre avocat. De ce fait, nous risquons de n'être pas en mesure de faire valoir nos droits dans les délais prescrits.

Il vous appartient naturellement d'estimer la suite que vous devez donner à ces informations, mais nous pensons qu'elles pourraient, le cas échéant, aider à la manifestation de la vérité dans l'information dont vous avez la charge ; elles peuvent également vous permettre de relever dans les pièces visées en objet du présent courrier, des éléments utiles à l'instruction de notre plainte.

Nous avons par ailleurs demandé directement au juge Stelmach par l'intermédiaire de notre avocat, que les documents saisis chez le général Rondot concernant ce compte japonais soient versés, avec votre accord, au dossier de l'information en cours au cabinet de M. Philippe Stelmach. Pour nous, il ne fait en effet aucun doute que la révélation éventuelle par Jean-Pascal Couraud, en 1997, d'informations précises et fiables concernant ces transferts financiers sur une banque au Japon, est à l'origine de son assassinat.

Pour être assuré qu'il vous parviendra bien en mains propres, nous nous permettons de vous adresser ce courrier sous pli recommandé depuis la Polynésie française, et vous remercions de votre compréhension. Nous sommes à votre entière disposition pour vous communiquer, dans la mesure du possible, toutes informations complémentaires qui pourraient vous être utiles.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Pour la partie civile,



**Philippe Couraud**

Jean-Mari d'Huy et Henri Pons  
5 et 7 rue des Italiens  
75 009 PARIS

|                                                                                                                                                             |                                                                                  |                            |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| <b>GENDARMERIE NATIONALE</b><br>Compagnie des Iles du Vent<br><br><b>BRIGADE RECHERCHES<br/>de PAPEETE</b><br><br>C.U. 09149 - PV N° 278/2005<br>BT PAPEETE | ENQUETE<br>PRELIMINAIRE<br><br>PROCES VERBAL<br>DE<br>RENSEIGNEMENTS JUDICIAIRES | Pièce N° 1<br>Feuillet 1/2 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|

**-OBJET/-Existence d'une « cellule d'espionnage » au sein de la Présidence du Territoire de la Polynésie Française.**

Nous soussigné : QUINET Philippe, MDL/Chef affecté à la compagnie des Iles du Vent en résidence à la BR PAPEETE,  
Officier de Police Judiciaire,  
Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale,  
Rapportons les opérations suivantes :  
Ce jour, lundi 21 février 2005 à 11 heures, nous trouvant au bureau de notre unité,

#### EXPOSE DES FAITS

--- Le 17 janvier 2005, le commandement de la Gendarmerie pour la Polynésie Française décide la création d'un groupe d'enquêteurs nommé « JPK 987 ».  
La constitution de ce groupe d'enquêteurs fait suite à la délivrance de deux commissions rogatoires par monsieur Pierre MOYER, conseiller près la Cour d'Appel de Papeete dans le but de poursuivre les investigations sur les révélations faites par Vétéa GUILLOUX, salarié du GIP, quant à la disparition de Jean Pascal COURAUD alias « JPK ».  
--- Nous avons pour mission dans le cadre de la première des deux délégations de démontrer l'existence d'une cellule de renseignements au sein de la Présidence, appelée « cellule manifeste ».

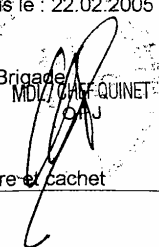
#### ENQUETE

--- Les investigations entreprises dans le cadre de la procédure n° 106/2005 BT PAPEETE démontrent à travers des auditions de témoins ayant travaillé à « la cellule manifeste » l'existence d'une « cellule d'espionnage » installée dans les locaux du GIP (Groupe d'Intervention pour la Polynésie) quartier Fare Uté à Papeete.  
Cette cellule avait pour vocation de suivre tant dans leur vie privée que dans leur vie publique les opposants politiques, les amis et les familiers du Président Gaston FLOSSE en les enregistrant à l'aide d'un dictaphone, en les filmant ou les photographiant dans leur vie courante et ce de 1997 au mois de mai 2004.

--- Pour ce faire, le Président du Territoire a procédé ou fait procéder au recrutement d'agents de renseignements d'origines militaires pour mettre en place au sein de son institution un service d'études et de documentation (SED) ainsi qu'une « cellule d'espionnage ». Le responsable de cette cellule était chargé de la formation et de l'attribution des missions à son personnel. Selon certains témoins, il arrivait au chef de cette cellule de féliciter au nom du Président les personnels pour la qualité du travail accompli.

--- A l'heure actuelle, en fonction des éléments détenus par le groupe d'enquêteurs sur les objectifs et les décideurs de la cellule manifeste, **l'ouverture d'une information judiciaire est nécessaire** tant pour qualifier pénalement les faits que pour identifier la totalité des victimes de ces filatures ainsi que les personnes ayant dirigées et ordonnées ces surveillances.

L'OPJ

|   |                                                                                           |                                                                                     |                                                                                                                           |
|---|-------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2 | M. le procureur général près la Cour d'Appel de Papeete                                   | Date de Clôture                                                                     | Transmis le : 22.02.2005                                                                                                  |
| 1 | M. Pierre MOYER, Conseiller près la Cour d'Appel de Papeete,                              | 21/02/2005                                                                          | Par le                                                                                                                    |
| 1 | M. le procureur de la République près le Tribunal de 1 <sup>ère</sup> Instance de Papeete |  | Cdt de Brigade <br>MDL / Chef QUINET |
| 1 | Archives BR PAPEETE                                                                       | Signature                                                                           | OPJ                                                                                                                       |
| 1 | Archives BT PAPEETE                                                                       |                                                                                     | Signature et cachet                                                                                                       |

#### Compte-rendu d'un entretien tenu avec Maître Desarcis, avocat

Philippe Couraud a sollicité un entretien avec Maître Jean-Dominique Desarcis, avocat, qui travaillait avec Jean-Pascal Couraud au moment de sa disparition. La rencontre a lieu le lundi 19

*février 2007, dans le bureau de Philippe Couraud, au service de l'urbanisme, durant quinze minutes à peine.*

Maître Desarcis confirme l'étroite collaboration professionnelle qui existait entre Jean-Pascal Couraud et lui sur plusieurs affaires juridiques et plaintes déposées à l'encontre de Gaston Flosse dans les années 1996-1997.

Il confirme notamment, en ayant reçu explicitement mandat avant sa disparition, la plainte qu'il avait déposée au nom de Jean-Pascal Couraud en mars 1998 dans l'affaire du Tahara'a dans laquelle G. Flosse fut finalement condamné en 2006 pour prise illégale d'intérêt.

Il mentionne également l'existence de comptes bancaires que Flosse et un autre homme politique français (Jacques Chirac) possédaient dans une même banque au Japon.

Il indique qu'en 1997, il disposait d'informations fiables émanant de personnes travaillant au sein du groupe Wan, relatives à des transferts financiers effectués vers le Japon, sur le compte de cet autre homme politique. Il avait rédigé une fiche sur cette affaire. Jean-Pascal Couraud disposait de ce document.

Maître Desarcis indique qu'à la même époque, qu'il qualifie de « très chaude », il avait été cambriolé et son disque d'ordinateur volé ; on avait également tenté de l'acheter, en vain. Puis il fut progressivement suivi en permanence de manière ostensible. Il chercha alors à se renseigner auprès de connaissances proches du milieu des services secrets sur la nature exacte du problème qu'il posait, il cite l'entourage de Focart et de diverses personnes intervenant dans le monde politique. L'ami avocat qui était alors son intermédiaire, lui indiqua que « *s'il poursuivait ses investigations sur ces transferts comptables, il serait mort* ».

Maître Desarcis décidait alors, soucieux de protéger sa femme et sa famille, de laisser effectivement tomber le combat qu'il menait. Les intimidations cessèrent.

Maître Desarcis considère aujourd'hui que l'essentiel consistait à contrôler les gens détenteurs de ce type d'informations sensibles. Jean-Pascal Couraud étant considéré comme incontrôlable, il devait à ce titre les inquiéter sérieusement. Maître Desarcis évoque également un possible excès de zèle commis par des gens voulant se faire bien voir.

L'origine de l'interrogatoire - assassinat de Jean-Pascal Couraud en fin d'année 1997 serait donc liée directement à la protection du Président de la République de l'époque. Dans cette hypothèse, les agents du futur GIP auraient été fort maladroitement utilisés par des personnes travaillant dans le cadre de ces missions de protection, cherchant au départ à connaître les éléments dont Jean-Pascal Couraud disposait effectivement qui aurait pu compromettre la carrière de cet homme politique.

## Article du journal Libération en date du 26 juin 2007

C'est un refus en forme d'aveu. L'affaire Clearstream, dont Jacques Chirac disait ne rien connaître, est peut-être la plus embarrassante pour lui. C'est ce que l'on peut déduire du communiqué diffusé par l'ancien président de la République vendredi. Chirac a annoncé avoir écrit aux juges Jean-Marie d'Huy et Henri Pons pour les informer de son indisponibilité à témoigner : l'article 67 de la Constitution stipulant qu'un Président n'est «pas responsable des actes accomplis en cette qualité». Il reconnaît ainsi implicitement avoir joué un rôle dans l'affaire Clearstream.

Un an après avoir mis en examen les deux promoteurs de la supercherie (Imad Lahoud et Jean-Louis Gergorin), six mois après avoir entendu les deux ministres informés (Dominique de Villepin et Michèle Alliot-Marie), il était temps pour les juges d'avoir le son de cloche de l'Élysée, et de ce quasi-anonyme qui apparaît si souvent dans les carnets du général Rondot : le «PR». Le président de la République. Celui qu'il fallait «protéger».

Celui qui ne devait pas «apparaître». Celui qui risquait de «sauter» à cause de l'affaire.

Listings falsifiés. Le témoin s'esquive au moment où les juges s'interrogent sur l'histoire de son compte présumé au Japon. Les cadres de la DGSE rendus responsables - en 2002 - de la rumeur puis de «l'affaire japonaise» se sont retrouvés sur les listings falsifiés de Clearstream. Gilbert Flam, magistrat détaché, ancien responsable des affaires réservées de la DGSE, et Alain Chouet, ancien chef du bureau de sécurité, sont partie civile dans l'affaire. «Vous retrouvez dans les listings toutes les personnes suspectées d'avoir joué un rôle dans la transmission des informations sur le président de la République», fait remarquer un ancien des services spéciaux.

Entendu comme témoin assisté, les 22 mai et 11 juin derniers, Philippe Rondot a une nouvelle fois certifié avoir agi sous l'autorité du Président. «A la fin de cette réunion [ndlr : le 9 janvier 2004] , je suis reparti en me sentant investi d'une mission présidentielle, qui m'avait été confiée par l'intermédiaire de M. de Villepin, c'est ce que j'ai compris», a relaté Rondot - ainsi que l'a rapporté *Paris Match* . En décembre, Villepin l'avait nié. Convaincu d'avoir «mis au jour une structure intéressante» grâce au travail de sa «source», Rondot vérifiait les listings. D'un peu loin. Inquiet quand même d'agir sans en référer à la ministre de la Défense, Michèle Alliot-Marie. «Dans le passé, j'avais été précédemment sollicité pour l'affaire japonaise», a expliqué Rondot, à la différence qu'à l'époque, mon ministre, M. Alain Richard, en avait été averti par le président de la République en même temps que moi.» Rondot appelait cette première «mission» «l'affaire du Président».

En août 2001, Bernard Coquart, un ancien chef du «bureau message» de la direction du renseignement, dénonce à l'Élysée «le détournement de la mission du service au profit des enquêtes politiques» depuis 1997. Et surtout «des enquêtes au Japon à l'encontre du président de la République effectuées par Gilbert Flam».

L'Élysée voit rouge. Sous l'œil de Dominique de Villepin, alors secrétaire général de l'Élysée, Rondot est reçu par Chirac. «Il n'était pas anormal qu'un service de la DGSE vérifie un certain nombre de choses sur des personnalités, y compris le chef de l'Etat», explique un officier. Mais des responsables ont été court-circuités. L'Élysée s'est fâché contre Jean-Claude Cousseran [patron de la DGSE, ndlr].» La présidentielle est en vue. «Pour qui et pour quoi roule M. Flam ?» s'interroge alors Rondot. Dans un rapport du 21 janvier 2002, la DGSE explique que tout est parti de la Tokyo Sowa Bank et de son sulfureux patron, Shoichi Osada. «S'agissant de la personnalité du président de la République, elle apparaît dans le compte-rendu d'une source japonaise», note la DGSE. En 1997, le chef de poste de Tokyo a «consigné des éléments rapportés en brut car non recoupés ou vérifiés», récupérés d'une source, Jambage. Y figurent la mention d'un «compte ouvert au nom de Chirac» et le montant du dépôt : «environ 300 millions de francs». Le tuyau restera «non recoupé».

Sanctions. Mais dès le lendemain de la présidentielle en 2002, Gilbert Flam doit quitter la DGSE. Alain Chouet, numéro 2 de la direction du renseignement aussi. Et bien sûr, le patron, Jean-Claude Cousseran. L'Élysée croit savoir que des infos remontaient au cabinet Jospin, à Matignon. «A l'époque, il y a trois sujets sur Chirac, confie un ancien des services. Les liens avec Rafic Hariri, l'enfant naturel au Japon, et le compte au Japon.» Les sanctions pleuvent. Le capitaine Coquart, lui, reçoit l'ordre national du mérite, sur intervention de Chirac. Coïncidence, les noms de Flam et Chouet apparaissent un an après sur les listings de Clearstream. Le falsificateur est trop bien informé. Il renvoie l'ascenseur. Mais Rondot ne s'en étonne pas. Il note : «Je poursuis mes investigations à partir de l'affaire japonaise», et aussi : «cibler Flam, sans doute parti avec des documents». Le 22 mai dernier, le général s'est dit finalement «certain que Flam est resté dans son rôle dans le cadre de cette affaire japonaise» .